



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 / 06 / 2017

L'an **deux mil dix-sept, le 13 juin, à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 8
Absents : 4

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, Mme GUINET Danielle, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme MATTIAZZO

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GAGNIER Séverine / Mme FER Dorothée / Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ARDOIS Guy

<u>Date de convocation</u> 02 / 05 / 2017
--

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 mai 2017.

Délibérations

- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 01 – Marché Salle des fêtes - Avenant
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 02 – Lotissement GARCEAU 3 – Choix des entreprises
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 03 – Création poste apprenti
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 04 – Définir quota avancement de grade
- Délibération N°2017 - 06 – 13 / 05 – Modification du tableau des effectifs
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 06 – intégration de parcelles dans le domaine public communal
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 07 – Mise à jour du tableau de la voirie communale
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 08 – Dénomination nouvelle voirie communale
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 09 – acceptation devis bâtiments
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 10 – Attribution subvention associations

Informations - Questions diverses.

Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- du compte rendu de la séance du 10 avril 2017.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'ajout des délibérations suivantes :

- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 11 - Enquête publique.
- Délibération N°2017 - 06 - 13 / 12 - Motion arrêt LGV.

Accord du Conseil Municipal.

- Délibération N°2017 - 06- 13 / 01 - Marché Salle des fêtes - Avenant

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 approuvant le projet de **Rénovation et Agrandissement de la Salle des Fêtes** », comprenant 15 lots,

Considérant que des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°2 : Désamiantage.

Objet de l'avenant n°1 au lot 2 : Plus-value pour dépose supplémentaire de matériaux amiantés

Montant 7 490,00 €HT

Montant 8 988,00 €TTC

En conséquence le montant du marché initial 16 019,00€ HT

Est porté à 23 509,00€ HT

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant au marché

- Délibération N°2017 - 02 - 13 / 02 - Marché Garceau 3 - Choix de l'entreprise

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 approuvant le projet de création Lotissement Garceau 3,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 29 mars 2017 dont l'objet était : « Aménagement du lotissement « GARCEAU 3 ».

Vu le rapport d'analyses des offres du Syndicat Départemental de la Voirie, en date du 02 juin 2017,

Vu l'étude de la commission des marchés,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de retenir** l'offre de l'entreprise BASTERES FRERES pour un montant de 87 654,48€ H.T.
- **autorise** Madame le Maire à signer ce marché ainsi que tout autre pièce nécessaire à son exécution.

➤ Délibération N°2017 - 06 – 13 / 03 – Contrat d'apprentissage.

Madame expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 mai 2017.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires Scolaire	1	CAP Petite enfance	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

➤ Délibération N°2017 – 06 – 13 / 04 – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 mai 2017.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUES	Adjoint Technique Territorial Principal de 2eme classe	100 %
CULTURELLE	Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 1ere classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou
à **9** voix pour
à voix contre
à abstention(s)

➤ **Délibération N°2017 - 06 – 13 / 05 – Mise à jour du tableau des effectifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691-298 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 septembre 2017, pour permettre :

1) d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- au recrutement d'un apprenti (CAP petite enfance)
- à la nomination d'un agent Adjoint technique Principal 2ème classe,
- à la nomination d'un Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

2) la fermeture des postes libérés suite :

- à la titularisation de deux agents dans leur nouveau grade,

Il convient de créer et de fermer les postes ainsi qu'il suit :

1) la création de :

- - 1 poste d'apprenti (CAP petite enfance)
- - 1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à temps complet,
- - 1 poste d'Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1ère classe, 1 poste d'attaché principal, à temps complet

2) la fermeture de :

- - 1 poste Adjoint technique 2ème classe, à temps complet,
- - 1 poste d'adjoint Territorial du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet
-

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe arrêté à la date du 01 septembre 2017 :
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

	GRADE	CATEGORIE	TPS DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	35	1	1	
	Adjoint administratif 1ère classe	C	35	1	1	
	Adjoint administratif	C	35	1	1	
FILIERE SOCIALE	ATSEM principal 1ère classe	C	35	1	1	
	ATSEM principal 2ème classe	C	33	1	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	35	1	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	30	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35	3	3	
	Adjoint Technique Territorial	C	29	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	28	1	1	
	Apprenti (CAP petite enfance)	C	35	1	1	
FILIERE CULTURELLE	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	

➤ **Délibération N°2017 – 06 - 13/06 – Intégration parcelles dans la voirie communale.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2014 approuvant la rétrocession des espaces communs du lotissement Les Maines dans le domaine communal.

Aussi, il convient de classer les parcelles YD 119 et YD 122 correspondant à la voie de circulation dans la voirie communale pour une longueur de 62,91 ml

Madame le Maire indique que les voies des lotissements communaux sont assimilables à de la voirie communale.

Les parcelles suivantes situées dans les lotissements communaux peuvent bénéficier de cette intégration :

- Lotissement Les Maines
 - Parcelle YD 119 – longueur 37,27 ml
 - Parcelle YD 122 – longueur 25,64 ml

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'intégrer dans la voirie communale les parcelles suivantes
 - Lotissement Les Maines : YD 119 – longueur 37,27 ml
 - YD 122 – longueur 25,64 ml
- **charge** Madame le maire de transmettre la présente décision au service du cadastre pour que les parcelles intègrent le domaine communal non cadastré.
- **autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ **Délibération N°2017 – 06 – 13 / 07 – Mise à jour du tableau de la voirie communale.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales a été modifié par délibération du 04 novembre 2015.

Depuis de nouvelles parcelles ont été classées dans la voirie communale et de nouvelles voies ont été créées, aussi il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ainsi que la carte s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- **d'approuver** le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et au document cadastral.

➤ **Délibération N°2017 – 06 – 13 / 08 – Attribution de noms de rues.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom à des chemins communaux en raison de l'implantation de *nouvelles constructions* sur les terrains desservis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'attribuer le nom de : «Impasse les Maines» à la voie cadastrée YD 119 et YD 122 et numérotée 8u.

- **autorise** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **Délibération N°2017 – 06 – 13 / 09 – Acceptation de devis travaux bâtiments**

Madame le Maire indique, aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des travaux de désamiantage sur des bâtiments communaux.

A cet effet, Madame le Maire, présente le devis de la société Tecknikamiane relatif à des travaux de dépose de matériaux amiantés sur des bâtiments communaux.

Après avoir entendu cet exposé, et pris connaissance des conclusions et du devis, de la société TECKNIKamiane, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

- **De retenir le devis** de la société TECKNIKamiane – ZA Les Roches – 12 rue Denis Papin – 85400 LUCON, pour un montant HT de :

20 845,00 € soit 25 014,00 € TTC.

- **Autorise Mme le Maire** à signer tous les bons de commande et à faire procéder aux travaux découlant de la présente délibération.

➤ **Délibération N°2017 - 06 – 13 / 10 – Attribution des Subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;
Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différents organismes :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée	
Amicale Pétanque des pins	Subvention	250,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention	600,00 €	
ARCBF	Subvention	225,00 €	
Arche des collectionneurs	Subvention	350,00 €	
Asso. Combat. Pris. Guerre	Subvention	50,00 €	
Asso. des pompiers retraités	Subvention	300,00 €	
Association LIVR'ANIM	Subvention	120,00 €	
Asso. USEP - Maternelle - Elémentaire	Subvention Subvention	562,00 €	
Club pers. âgées Bruyères	Subvention	1 200,00 €	
Club Sportif Bussacais Cyclos	Subvention	1 350,00 €	
Club Sportif Bussacais Football	Subvention	7 500,00 €	
De Fils en Aiguilles	Subvention	600,00 €	
Echec au roi mat	Subvention	75,00 €	
FNACA	Subvention	50,00 €	

Le Gardon Bussacais	Subvention	750,00 €	
Saveurs et découvertes	Subvention	300,00 €	
Tennis club de BUSSAC-FORET	Subvention	3 700,00 €	
Tennis de table	Subvention	200,00 €	
A.C.C.A	Subvention	1 800 €	
Gymnastique féminine	Subvention	600,00 €	
Petit à Petit	Subvention	300,00 €	
La Maison des Doudous	Subvention	200,00 €	

➤ **Délibération N°2017 - 06 – 13 / 11 – Enquête publique**

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique a été effectuée relative au projet suivant : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS BIOLANDES PIN DECOR concernant l'exploitation d'un dépôt de bois et matériaux combustibles analogues situé route de Blaye sur la commune de Bussac-Forêt du 09 mai 2017 au 09 juin 2017.

A cet effet un registre d'enquête publique, a été ouvert.

A Madame le Maire annonce le résultat de l'enquête : registre néant

le Conseil Municipal après avoir pris connaissance, décide :

- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la suite de ce dossier.

➤ **Délibération N°2017 - 06 – 13 / 12 – Motion visant à demander l'arrêt des TGV en gare de Neuvicq**

Dans le cadre du chantier de la LGV Paris-Bordeaux, une gare de secours avec son quai, sa desserte routière et son parking, a été créée à Neuvicq en Charente-Maritime.

Considérant que la LGV peut tout à la fois créer des liaisons rapides entre les grandes métropoles françaises et contribuer au développement économique des territoires qu'elle traverse,

Considérant que la gare LGV de Neuvicq est située au cœur d'un bassin de vie de 300.000 habitants,

Considérant que cette situation justifierait l'arrêt journalier dans chaque sens des TGV en gare de Neuvicq, ce qui profiterait aux habitants de ce territoire tout en optimisant la rentabilité de cette infrastructure ferroviaire,

Considérant que la commune de Bussac-Forêt est située dans ce bassin de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bussac-Forêt demande que les TGV s'arrêtent en gare LGV de Neuvicq

Informations et questions diverses

Madame le Maire annonce la tenue d'une réunion technique, sur site le 21 juin, avec le service du département concernant la demande d'autorisation dans le cadre de l'installation de coussins berlinois, à Lugéras, route de Montendre et au lotissement les Maines, en effet la cellule sécurité du Conseil Départemental, ne serait pas favorable à l'installation de ce matériel, Monsieur AUDARD accompagnera Madame le Maire à cette réunion.

Monsieur ARDOIS indique qu'il se rendra dans la commune de Breuil Magné, afin d'étudier la mise en place, de la facturation par douchettes (saisie automatisée des présences).
Il fait le point sur le déroulement de la fête foraine, et précise également que les pompiers avaient bien été prévenus mais qu'ils n'étaient pas présents.

Madame POUMIROU et Monsieur AUDARD indique qu'il leur semble avoir constaté une diminution de la fréquentation des habitants à la fête foraine.

Madame POUMIROU signale que les trottoirs et les avaloirs sont sales.

Madame le Maire et Monsieur MARCHAIS répondent que ce fait est dû à l'absence de personnel.

Concernant la fête foraine, Madame POUMIROU demande l'établissement d'un règlement afin de revoir l'organisation et la distribution des tickets de manège.

La fête des associations sera organisée le 1^{er} juillet, au complexe sportif.

Monsieur MARCHAIS demande que les associations soient prévenues de baisse substantielle des subventions l'année prochaine.

Madame GUINET annonce les prochaines réunions concernant l'action sociale.

Prochain Conseil Municipal Lundi 10 juillet à 20h15.

La séance est levée à 22h15.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 / 06 / 2017

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise (Maire)		
MARCHAIS Michel (1er adjoint)		
ARDOIS Guy (2ème adjoint)		
GAGNIER Séverine	Absente	
LABOUBEE Marie-Josée		
AUDARD Stéphane		
SAUVEZIE Dominique	Lise MATTIAZZO	
GUINET Danielle		
FER Dorothée	Absente	
FOURTON Renata	Absente	
POUMIROU Katia		
NAVARRÉ Samuel		